

Date de l'arrêté : 02/07/2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LEYCHERT - Commune
Objet : Réservation temporaire d'un emplacement de stationnement sur le domaine public communal	

ARRÊTÉ
N° AR_019_2026

portant Réservation temporaire d'un emplacement de stationnement sur le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mme Girault Charlotte, sollicitant l'autorisation d'installer un food truck destiné à l'exploitation d'un point de vente temporaire sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques ainsi que la commodité de la circulation et du stationnement sur les voies communales ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver temporairement un emplacement de stationnement situé devant l'église afin de permettre l'installation de cette activité commerciale ambulante ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réservation de l'emplacement

Un emplacement de stationnement situé devant l'église de Leychert est réservé à l'installation d'un food truck destiné à l'exploitation d'un point de vente temporaire.

Cette autorisation est accordée du 12 juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Occupation de l'emplacement

Pendant cette période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur

l'emplacement réservé.

Le food truck devra être installé exclusivement sur l'emplacement désigné par la commune et ne devra en aucun cas entraver la circulation des véhicules, des piétons ou l'accès aux bâtiments publics.

Article 3 – Conditions d'occupation

Le bénéficiaire veillera notamment :

- à maintenir les lieux propres pendant toute la durée de l'occupation ;
- à ne pas gêner la circulation des véhicules ni celle des piétons ;
- à respecter les prescriptions en matière de sécurité, d'hygiène et de réglementation sanitaire applicables à son activité ;
- à remettre les lieux en parfait état à l'issue de l'autorisation.

Article 4 – Tranquillité publique

Le bénéficiaire exercera son activité dans le respect de la tranquillité du voisinage.

Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment celles liées aux équipements utilisés, aux groupes électrogènes, à la diffusion de musique, aux livraisons ou aux rassemblements de clientèle.

L'activité devra être exercée dans le respect de la réglementation relative aux bruits de voisinage et ne devra, en aucun cas, porter atteinte à la tranquillité publique.

Article 5 – Propreté et gestion des déchets

Le bénéficiaire devra maintenir en permanence les abords de son installation en parfait état de propreté.

Les déchets générés par l'activité devront être collectés, évacués et éliminés dans les filières appropriées.

Aucun dépôt de déchets, emballages ou autres détritiques ne devra être laissé sur le domaine public.

Article 6 – Nature de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la réservation de l'emplacement sera mise en place par la commune.

Article 8 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie compétente.

Article 9 – Exécution

Madame la Maire de Leychert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEYCHERT, le 02 juillet 2026